

Sur la situation de l'arpentage et du cadastre au Nouveau-Québec

Michel Brochu

Volume 42, Number 3, October–December 1966

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1003368ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1003368ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Brochu, M. (1966). Sur la situation de l'arpentage et du cadastre au Nouveau-Québec. *L'Actualité économique*, 42(3), 688–690.
<https://doi.org/10.7202/1003368ar>

males ». Les indications générales comme celles que l'on formule aux États-Unis, par exemple, n'auront de sens que si elles s'appuient implicitement ou explicitement sur une telle notion de rigidité des structures sociales, ce qui a l'inconvénient d'être contraire à l'idée que se font normalement les nord-américains de leur propre société.

Pierre HARVEY.

Sur la situation de
l'arpentage et du cadastre
au Nouveau-Québec

Le 3 septembre 1966 la Direction générale du Nouveau-Québec annonçait l'arpentage de cinq postes esquimaux du Nouveau-Québec.

Cette nouvelle, publiée en entrefilet dans *Le Devoir*, a passé presque inaperçue, mais elle a une importance administrative capitale pour le Québec.

On sait, en effet, que le Nouveau-Québec n'a été rattaché au Québec qu'en 1912. À cette époque, quelques groupements de Blancs s'étaient déjà établis du droit du premier occupant sur ces nouvelles terres domaniales du Québec : la Compagnie de la Baie d'Hudson dans 10 postes dont 3 sont aujourd'hui abandonnés, la Compagnie Revillon Frères qui a cessé ses activités en 1936 et qui avait 7 comptoirs au Nouveau-Québec en 1912, et les missions anglicanes établies à 3 endroits. Notons qu'il n'y avait pas encore, à cette époque, de mission catholique au Nouveau-Québec. Ajoutons qu'aucun organe administratif n'y était établi, en 1912, de même qu'aucune industrie et aucune mine.

Le changement de juridiction du territoire du Nouveau-Québec n'a pourtant rien changé durant plusieurs décennies dans l'administration des postes cris ou esquimaux de ces régions. En effet, après 1912, plusieurs autres comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de la Compagnie Revillon Frères ont été créés au Nouveau-Québec, puis, vinrent les missions catholiques qui, au nombre de 7, s'installèrent de 1930 à 1957, de même que trois missions anglicanes.

C'est donc seulement en 1953 que le premier arpentage d'un lieu habité a été effectué à Schefferville et ce n'est qu'en 1961 que

le service des Arpentages du ministère des Terres et Forêts a établi le cadastre des 4 postes indiens de la baie James en plus du Poste-de-la-Baleine sur la baie d'Hudson ; en 1963, ce fut le tour de deux postes du Nouveau-Québec esquimau où se posaient d'urgents problèmes de délimitation de terrains : Fort-Chimo et Povungnituk.

En 1966, cinq autres postes seront arpentés : Inoucdjouac, Ivujivic, Saglouc, Maricourt et Koartac. Cette mesure administrative arrive à point nommé, car, en 1965 spécialement, des malentendus assez graves et pénibles portant sur des contestations de terrains sont survenus dans deux des postes précités entre les administrateurs du Québec et les missions.

Les nouveaux arpentages de 1966 éviteront donc que ne se posent des différends aussi malheureux que ceux de 1965, et permettront au Québec d'imposer éventuellement une taxe foncière aux compagnies commerciales.

L'arpentage des postes offre, d'une part, l'avantage de constituer un des pré-requis pour la création éventuelle d'une municipalité du type de celle que l'on trouve sur la Côte-Nord, qui groupe administrativement plusieurs noyaux de faible population.

L'arpentage des postes du Nouveau-Québec et l'établissement de leur cadastre présentent, d'autre part, l'avantage bénéfique général de policer, de régulariser et d'ordonner un état de choses qui était, à vrai dire, à l'abandon et qu'il était devenu nécessaire de corriger.

Il ne faudrait pas, toutefois, tomber dans l'excès contraire et compliquer les choses au point qu'il faille des titres de propriété aux Esquimaux pour occuper des terrains qui sont collectivement les leurs depuis des millénaires, peut-être.

Or, justement, dans l'entrefilet précité du journal *Le Devoir*, il est fait mention de la possibilité d'attribuer un lot ou un terrain en propre à chaque famille esquimaude. Ce projet, pour généreux qu'il soit, n'est toutefois pas très réaliste du fait que cette attribution de lots ou de terrains est sans objet en pays esquimau puisque la propriété foncière n'entre absolument pas dans la tradition de ce peuple dès lors qu'il n'y a ni terrain de chasse héréditaire, comme chez les Cris de la baie James, ni propriété privée, de sorte que les terrains pour les Esquimaux, n'ont aucune valeur en eux-mêmes.

Cette innovation en milieu esquimau ne fera assurément que créer des problèmes là où ils n'existent pas, avec le résultat que la

note serait payée à même les deniers publics. A cela s'ajoute la grave difficulté d'ordre pratique que les arpenteurs et les notaires les plus proches du Nouveau-Québec sont en Abitibi ou au Lac-Saint-Jean.

Avec les cinq nouveaux postes arpentés en 1966, le travail ne sera pas pour autant terminé ; il restera à faire les postes du pourtour de la baie d'Ungava : Bellin et Baie-aux-Feuilles, à l'ouest ; puis Port-Nouveau-Québec et Qilliniq, à l'est.

On peut, semble-t-il, prévoir que d'ici quelques années, au plus, tous les postes du Nouveau-Québec indien et esquimau auront été arpentés et auront leur cadastre.

Michel BROCHU